

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n°2019-01-03

Séance du 16 janvier 2019

Avis du CSRPN de Normandie

Projet d'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax) dans le département de l'Eure

Présentation du dossier

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteinte à la biodiversité. Qu'il s'agisse d'introduction volontaire ou fortuite, certaines de ces espèces peuvent impacter fortement les écosystèmes locaux mais également avoir des impacts économiques et sanitaires importants.

Le cadre réglementaire relatif à ces espèces exotiques envahissantes s'est fortement renforcé depuis 2016 avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ainsi, une cinquantaine d'espèces animales (dont le frelon asiatique) et végétales peuvent maintenant faire l'objet d'opérations de lutte à la demande d'un Préfet de département, le Préfet précisant par arrêté les conditions de réalisation de ces opérations.

Au regard du développement rapide de la population de frelon asiatique en Normandie, plusieurs départements de la région ont mis en place une organisation de lutte collective contre cette espèce. Afin de maximiser l'efficacité de la lutte à l'échelle régionale, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure propose, pour le compte du Préfet, de prendre également un arrêté organisant la lutte sur l'ensemble du département.

Ainsi, cet arrêté prévoit notamment :

- la création d'un guichet unique afin de centraliser l'ensemble des signalements de nids et d'organiser les opérations de lutte à l'échelle départementale (mission confiée au GDS 27) ;
- la période d'intervention (du 1^{er} mars au 1^{er} décembre) ;
- les modalités techniques employées (utilisation de biocides neutres, tel que du pyrèthre naturel).

Conformément à l'article R411-47, cet arrêté ne peut être pris qu'après consultation du CSRPN.

Avis du CSRPN de Normandie

En premier lieu, le CSRPN rappelle qu'il ne relève pas de sa fonction de se prononcer sur la forme de cet arrêté préfectoral. Il souligne toutefois la rédaction maladroite de certains articles.

Il rappelle également que le frelon asiatique n'est pas davantage responsable de décès que tout autre hyménoptère autochtone.

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie
Cité administrative 76000 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Néanmoins, sur le fond, le CSRPN dans sa majorité comprend et soutien la démarche d'organisation de la lutte contre cette espèce exotique envahissante, au regard de ses impacts sur la biodiversité locale, notamment les hyménoptères sauvages.

Le CSRPN insiste cependant sur l'attention à porter dans le cadre de ces opérations de lutte sur les effets collatéraux susceptibles de toucher la biodiversité locale, en particulier si les produits utilisés pour détruire les nids et individus de frelon asiatique ont des effets rémanents.

Le CSRPN souligne également la nécessité de ne pas encourager les particuliers à l'utilisation de pièges, ces pièges étant généralement très peu sélectifs.

Enfin, au regard de la carte de répartition du frelon asiatique en métropole, le CSRPN s'interroge sur l'absence de démarche nationale pour cadrer ces opérations de lutte.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte